

Ministry of Education

Financial Analysis and
Accountability Branch
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, Ontario M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction de l'analyse et de
la responsabilité financières
20^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto, Ontario M7A 1L2

**2018 : SB03**

NOTE DE SERVICE – Surintendantes et surintendants des affaires
DESTINATAIRES :

EXPÉDITEUR : Med Ahmadoun
Directeur,
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

DATE : **Le 3 avril 2018**

OBJET : **Exigences relatives aux rapports financiers au 31 mars 2018**

Comme pour les années précédentes, le rapport de mars doit être soumis par les conseils scolaires afin d'appuyer le processus de la province en matière de comptes publics. Pour préparer les rapports portant sur la consolidation pour les besoins des comptes publics, le ministère a besoin des renseignements indiqués dans le rapport de mars, comme les soldes des comptes d'actif et de passif au 31 mars 2018, les revenus et les dépenses de la période de sept mois, les renseignements supplémentaires, les soldes interorganismes du périmètre comptable du gouvernement et les activités au titre des immobilisations pour la période de sept mois.

Rapport de mars (septembre 2017 à mars 2018)

Les exigences en matière de rapports pour la période de sept mois sont très semblables à celles du rapport de mars de l'année dernière. Les conseils doivent passer en revue la partie des directives intitulée « Résumé des changements pour le rapport de mars 2018 » avant de commencer à préparer leur rapport de mars. En règle générale, les tableaux ont été mis à jour pour correspondre aux états financiers de 2016-2017 et aux formulaires de prévisions budgétaires révisées de 2017-2018. Les principaux changements apportés au rapport de mars de cette année incluent ce qui suit :

- Tableau 19.1 - Les conseils scolaires doivent fournir un rapport détaillé sur les investissements à court et à long terme au 31 mars 2018. Pour cette année

seulement, on demande aux conseils des renseignements comparatifs au 31 mars 2017.

- Tableau 20 - Les conseils pourraient connaître une augmentation de leurs dépenses en 2017-2018 à cause des dispositions renforcées relatives au stress mental chronique de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail. Étant donné que les conseils n'ont peut-être que des coûts estimés actuellement, le ministère indiquera l'impact des dépenses pour le secteur en entier en tant qu'ajustement de la consolidation. En conséquence, les conseils ne doivent pas inclure l'impact des dépenses dans leur rapport de mars individuel.
- Tableau 20SUP – Deux nouvelles catégories ont été ajoutées aux renseignements des sections sur les états financiers pour soutenir l'adoption des nouvelles normes du CCSP, des notes sur les droits contractuels (SP 3380) et les actifs éventuels (SP 3320). La communication d'une note sur l'échéance de la dette d'un tiers des conseils scolaires au 31 mars 2018 est aussi requise. Pour cette année seulement, on demande aux conseils de fournir des renseignements comparatifs au 31 mars 2017 pour les trois nouvelles catégories.
- Tableau 21E – Deux postes de revenus reportés au titre des immobilisations ont été ajoutés : l'un étant réservé au Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord, et l'autre, aux Autres programmes d'enseignement (APE) - Immobilisations.
- Tableau 22 – Deux postes ont été ajoutés aux tableaux de la continuité des immobilisations corporelles sous la section des actifs immobilisés loués. La catégorie Autre a été élargie de façon à comprendre trois postes. Un rapport est maintenant requis pour Machinerie et équipement, Technologie de l'information et Autre.
- Tableau 23 – L'exigence en matière de rapports pour les Nouvelles places (NP) et les Lieux propices à l'apprentissage (LPA) a été retirée depuis, soit en 2016-2017, et le financement non grevé des NP et des LPA a été converti en financement des immobilisations prioritaires. Deux sources de financement ont été ajoutées au tableau 23 : Immobilisations destinées au programme pour l'enfant et la famille (source distincte des Subventions pour les immobilisations

destinées aux services de garde), et le Fonds pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Comme dans les cycles du SIFE antérieurs, ces formulaires ont été restructurés à partir des allocations de l'année courante par rapport à une base de dépenses de l'année courante, pour obtenir une allocation totale par rapport à une base de dépenses accumulées. En conséquence, les paiements peuvent maintenant être effectués durant l'année scolaire en cours pour des dépenses d'années antérieures qui n'étaient pas soutenues auparavant.

Dépenses pour Amélioration de l'état des écoles, Carrefours communautaires : les rénovations mineures et l'accessibilité ainsi que le Fonds pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre seront chargés dans le SIFE par le ministère, d'après les entrées des conseils dans VFA. Nouveau cette année : les données de VFA seront chargées toutes les nuits, sept jours par semaine, à partir de la publication du rapport de mars, et jusqu'au 15 mai 2018. Pour les mises à jour après la date d'échéance, veuillez communiquer avec le ministère (voir la section des coordonnées de la présente note de service). Il pourrait être utile pour les conseils de fixer une date limite pour le rapport VFA à l'interne afin de s'assurer que le personnel des installations saisit toutes les données VFA à la date requise par le personnel des finances afin que ce dernier puisse respecter ses échéances relativement aux rapports et à la vérification.

- Rapport sur les dépenses relatives à la transition vers les fiducies des avantages sociaux provinciales - Ce formulaire a été supprimé étant donné que le comité consultatif technique pour les avantages sociaux a été établi ayant pour but d'examiner les coûts de transition.

Les directives précises sur le rapport de mars sont accessibles, par le lien « Rapports portant sur la consolidation » du [site Web du ministère](#). Nous rappelons également aux conseils scolaires qu'ils doivent conserver les dossiers des comptes du grand livre et du grand livre auxiliaire en date du 31 mars 2018, de même que les autres dossiers et documents pertinents appuyant les rajustements spécifiés aux tableaux 19 et 20. Les conseils scolaires doivent également conserver une liste détaillée des actifs qui appuient le tableau 22 (c.-à-d. les renseignements sur les soldes et les activités).

Rapport sur les procédés spécifiés

Conformément aux années précédentes, les conseils scolaires sont tenus de demander à leurs vérificateurs externes d'appliquer les procédés spécifiés pour certains tableaux liés aux exigences du rapport financier au 31 mars 2018. Les résultats de l'examen devraient être transmis au ministère sous forme de rapport sur les procédés spécifiés. Un exemple de rapport sur les procédés spécifiés, intitulé « Rapport des comptes

concernant la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 mars 2018 », est accessible par le lien « Rapports portant sur la consolidation » du [site Web du ministère](#).

La présente note de service sera aussi envoyée aux vérificateurs externes des conseils scolaires. Cependant, afin de nous assurer de la réception de cette note, nous demandons aux conseils scolaires d'en transmettre une copie à leurs vérificateurs. Le rapport de cette année ne comporte aucun changement important.

Vidéo de formation

Le ministère a préparé une vidéo de formation qui donne les faits saillants des principaux changements apportés aux formulaires du rapport de mars 2018 cette année. La vidéo peut être téléchargée à partir du fichier des vidéos de formation du SIFE dans l'application S1718MAR. Si vous et votre personnel avez besoin d'autres explications sur le matériel présenté dans la vidéo, veuillez communiquer avec le ministère (voir la section des coordonnées de la présente note de service).

Date limite et soumission

Le rapport de mars, transmis au moyen du SIFE, doit être soumis d'ici le 15 mai 2018. Le rapport sur l'application de procédés spécifiés et la déclaration de la direction signée (imprimée du SIFE en version PDF) doivent également être présentés au ministère par le conseil scolaire d'ici le 22 mai 2018. Veuillez transmettre les deux documents précités à reporting.entity@ontario.ca, inscrivant en objet : « Rapport de mars 2017-2018 - <numéro à 2 chiffres du conseil > <nom du conseil> ». Exemple : « Rapport de mars 2017-2018 - 12 Toronto DSB ». Veuillez respecter la convention de nomenclature des fichiers suivante :

- Rapport sur l'application de procédés présentés 2017-2018 <numéro à 2 chiffres du conseil ><nom du conseil>
 - Par exemple, « Rapport sur l'application de procédés présentés 2017-2018 - 12 Toronto DSB »
- Déclaration de la direction 2017-2018 <numéro à 2 chiffres du conseil><nom du conseil>
 - Par exemple, « Déclaration de la direction 2017-2018 - 12 Toronto DSB »

Soumissions tardives

En raison de l'échéancier impératif des exigences relatives aux comptes publics de 2017-2018, le ministère ne pourra pas reporter l'échéance indiquée ci-dessus. Tout

conseil qui soumet ses rapports après les délais précisés ci-dessus pourrait voir sa rentrée de fonds mensuelle réduite de 50 %. Sur présentation des rapports requis, le ministère reprendra le paiement mensuel normal et y inclura le montant total retenu jusque-là.

Coordonnées

Pour obtenir de l'aide sur la navigation dans le SIFE ou sur son utilisation, ou pour toute question sur le rapport de mars 2018 ou sur le rapport des vérificateurs externes, veuillez communiquer avec :

Elizabeth Sinasac (416) 325-8527 ou Elizabeth.Sinasac@ontario.ca

Alex Zhang (416) 326-5508 ou Alex.Zhang2@ontario.ca

Rashid Khan (416) 325-8584 ou Rashid.Khan@ontario.ca

Patrick Pelletier (416) 325-3314 ou Patrick.Pelletier@ontario.ca

Pour obtenir de l'aide sur l'ouverture d'une session (nom d'utilisateur et mot de passe), veuillez communiquer avec :

Soutien SIFE à efis.support@ontario.ca

Original signé par

Med Ahmadoun
Directeur

c. c. : Directrices et directeurs de l'éducation
Vérificatrices et vérificateurs des conseils scolaires